



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MARONX et de SARRONIS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

PORTUGAL.

Lisbonne, le 13 juillet. (Lettre particulière.) — « Je m'empresse de vous transmettre la liste du nouveau ministère nommé par l'empereur, en sa qualité de roi de Portugal.

« M. Barradas, ministre de l'intérieur. Il est né au Brésil et connu depuis long-tems comme magistrat intègre et jurisconsulte distingué. Il est le seul membre du ministère actuel qui ait toujours montré des vues justes et modérées sur les intérêts respectifs du Portugal et du Brésil.

« Le comte du Louisa (D. Diégo), ministre des finances. Il a rempli les mêmes fonctions à Rio-Janeiro sous le feu roi, et après le départ de ce prince pour le Portugal, sous l'empereur, alors prince régent. Il jouit d'une estime méritée et par ses lumières et par son intégrité.

« M. Caula, ministre de la guerre. Habile officier du génie, homme de probité; il a occupé le même emploi sous l'empereur, alors prince régent, à Rio-Janeiro.

« M. Quintella, ministre de la marine, l'un des meilleurs marins portugais. Il a été ministre de la marine à Lisbonne, du tems des cortès, et ministre de l'intérieur à Rio-Janeiro sous le règne du feu roi. M. Quintella se distingue par la simplicité de ses mœurs, son intégrité et la fermeté de son caractère.

« M. Pinheiro, ministre des affaires étrangères. Il a occupé le même poste à Rio-Janeiro, sous le feu roi, et à Lisbonne, du tems des cortès. Ses talens distingués et les ouvrages qu'il a publiés l'ont fait connaître des savans et des cabinets de l'Europe. M. Pinheiro réunit à de vastes connaissances beaucoup de probité et de patriotisme; il se trouve aujourd'hui à Paris. M. Pinheiro a voyagé dans presque toute l'Europe.

« M. Giraldès, ministre de la justice. Il était employé à Porto du tems des cortès. Ses principes constitutionnels lui ont mérité la haine du parti apostolique.

« On ne peut avoir aucun doute sur l'attachement du nouveau ministère au système constitutionnel; chacun de ses membres, en particulier, en a donné des preuves. »

— Sir Charles Stuart s'est rendu au palais de Queluz pour présenter ses hommages à la reine-mère; mais S. M. a refusé de le recevoir. Ce diplomate va remplir à Lisbonne d'importantes fonctions, et sir W. A'Court retourne à Madrid comme ambassadeur extraordinaire et médiateur de S. M. B. entre les deux souverains de la Péninsule. (Mém. bordelais.)

ANGLETERRE.

Londres, le 28 juillet. — Des lettres de Manchester annoncent que la détresse augmente de jour en jour et d'heure en heure dans cette ville et dans ses environs; plusieurs manufacturiers ont de vives appréhensions pour leur sûreté personnelle, parce qu'ils se sont trouvés dans la nécessité de fermer leurs ateliers. Une de ces lettres s'exprime ainsi: « Nous avons en ce moment 200,000 ouvriers sans travail dans le petit espace de 40 milles. Dans cette ville seulement plus de 46,000 individus reçoivent des secours sur le fonds de souscription, et, en outre, 25,000 familles composées (terme moyen) de cinq personnes, doivent être soutenues par la taxe des pauvres. Combien de tems un tel état de choses pourra-t-il durer? combien de tems pourra-t-il être supporté? assurément pas un hiver.

— On voit par le message du président de Guatimala au congrès de cette république, que le gouvernement a l'intention d'unir les deux Océans par une communication au travers de l'isthme de Niagara.

Association catholique d'Angleterre. — Le comité général de l'association catholiques s'est réuni hier dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Charles Butler, écuyer.

M. Edward Blount secrétaire de l'association, a lu l'adresse qu'elle a faite aux catholiques anglais; en voici un passage.

« Depuis notre dernière réunion, il est arrivé des événemens très importants. Une élection générale a eu lieu. Nos adversaires avaient employé tous leurs efforts pour influencer contre nous l'esprit public, et s'étaient flattés d'une espérance vaine en croyant étouffer la voix de la liberté, de l'honneur, de la justice, de l'humanité par des cris méprisables. Ils se sont rompus, et à l'honneur immortel de nos compatriotes, nulle part cet appel aux préjugés et aux passions n'a réussi. En Irlande la cause de l'humanité et du droit public a un triomphe encore plus grand, et l'heure est arrivée où nous devons nous

réunir comme un seul homme, et faire tous nos efforts pour obtenir notre liberté. Si nous sommes fidèles à notre propre cause, notre succès ne peut être douteux. »

« Dans le commencement de la session prochaine une pétition demandant l'égalité parfaite des droits civils, sera présentée à la législature par le peuple Irlandais, les circonstances du royaume uni l'exigent impérieusement, et on a l'espoir qu'une pétition semblable sera présentée à la signature de tous les catholiques anglais, et sans doute elle sera accueillie avec la grande faveur de tout homme qui désire le bonheur et la sûreté de l'empire. »

L'association a adopté plusieurs résolutions dont une pour remercier le clergé catholique d'Irlande de sa conduite pendant les élections, une autre pour féliciter les catholiques sur leur triomphe dans les comtés de Waterford, Louth, Monaghan, Westmeath, Armagh et Dublin.

L'assemblée a adopté ensuite un vote de remerciement pour M. O'Connell et un autre pour les journalistes favorables à la cause des catholiques.

FRANCE.

Paris, le 30 juillet. — M. de Montlosier a demandé à MM. les avocats du barreau de Paris, une nouvelle consultation sur la dénonciation qu'il vient de porter à la cour royale. Cette consultation, à la rédaction de laquelle travaille en ce moment M. Dupin, paraîtra vers la fin de la semaine prochaine, revêtue de sa signature et de celle de plusieurs autres avocats.

— Le jugement de la cour des pairs dans l'affaire Ouvrard touche à son terme, il est même possible aujourd'hui de prévoir quelle sera l'issue de cette discussion judiciaire, depuis trois jours que la cour s'est occupée de ce grand débat, la marche des opinions n'a jamais été douteuse, et les conclusions du procureur-général à quelques modifications près, seront adoptées.

Plusieurs avis partageaient cependant la noble assemblée; bien que toute la cour fut d'accord sur ce point: qu'il n'y avait lieu à poursuivre contre MM. les comtes Guilleminot et Bordesoulle, quelques pairs pensaient qu'il pourrait être utile d'ordonner la publicité des débats et une discussion plus complète. Parmi ces nobles pairs, on a remarqué M. le vicomte Dubouchage, M. le comte de Kergolay et M. le duc de Choiseul. La grande majorité de l'assemblée, M. le comte Portalis rapporteur, MM. l'évêque d'Hermopolis, comte de Chabrol, baron Pasquier, Lally-Tollendand, baron Mounier, comte Simon ont pensé qu'il était impossible d'ordonner la publicité des débats, si l'on ne déclarait avant tout qu'il y avait lieu à poursuivre, et comme il n'existait aucune preuve de délit, la publicité des débats serait un contre-sens dans la marche judiciaire de la procédure.

Pour mettre ordre dans la discussion, on a d'abord délibéré sur la question de savoir s'il y aurait publicité, en même temps sur la prévention de M. le lieutenant-général Bordesoulle; il a été jugé presque à l'unanimité des voix qu'il n'y avait lieu à suivre contre ce général.

Les faits étant les mêmes et communs à M. le lieutenant-général Guilleminot, il a été également jugé à l'unanimité, qu'il n'y avait lieu à suivre contre lui.

Lundi la cour s'occupera de la prévention relative au sieur Ouvrard et consorts.

Restera ensuite à juger si le renvoi d'Ouvrard aura lieu ou non, sous la prévention de tentative.

— La Gazette universelle de Lyon annonce que M. Casimir Delavigne est allé faire sa cour à l'ex-reine Hortense, duchesse de Saint Leu. Cette démarche fait d'autant plus d'honneur au poète, qu'il n'était point au nombre des courtisans de la famille Napoléon, alors qu'elle était toute puissante.

— L'ouverture de la foire de Beaucaire a été signalée par plusieurs événemens malheureux. Indépendamment des dégâts causés par le débordement du Rhône, et qui s'élèveront, pour tout le littoral, à plus d'un million, on a à regretter la perte de 2 radeaux qui se sont brisés en travers du pont du Saint-Esprit. Un négociant de Lyon s'est noyé en voulant sauver son chien que le Rhône entraînait; enfin un garçon boulanger, âgé de 20 ans, a été assassiné sur le bord du Rhône, entre Courtois et Prémont, près de Beaucaire, dans le même endroit où un homme avait été assassiné deux années auparavant. Ce malheureux avait été vu la veille dans un cabaret, buvant avec

plusieurs hommes, auxquels il eut l'imprudence de montrer 160 fr. qu'il avait sur lui. Les assassins se sont servis d'une grosse barre de bois de chêne, dont ils lui ont asséné plusieurs coups sur la tête. Le corps a été jeté dans le Rhône; mais il est resté sur le gravier. Des mariniens qui se trouvaient aux environs ont vu courir çà et là un homme en bonnet blanc et en manches de chemise. La justice est à la poursuite des assassins: on n'a retrouvé qu'une pièce de 1 fr. dans la poche de la victime. Deux passagers étant morts à bord d'un navire espagnol, pendant sa quarantaine, le navire a été soumis à une nouvelle épreuve sanitaire, qui expirera probablement avec le tems de la foire.

— La troisième chambre du tribunal de première instance est saisie, après d'éternels incidens qui se sont perpétrés pendant près de cent quatre-vingts années, du jugement définitif sur le partage de la fameuse succession de Jean Thierry, mort en 1646 à Venise, où il a laissé une fortune de 800,000 écus à la croix, lesquels, avec les intérêts accumulés et dus par l'ancienne banque de Venise, formeraient aujourd'hui un capital de 27 millions, si jamais cette somme était intégralement payée.

— Le plus fameux athlète des tems modernes, Charles Rousseau, surnommé l'Hercule du Nord, vient de mourir à Lille, à l'âge de quarante-cinq ans. Il ne lui manquait qu'une taille un peu plus élevée pour offrir le modèle d'un véritable Hercule. On l'a vu enlever un poids de 2,400 livres, franchir sept hommes à la file, montrer enfin tout ce que peut la force unie à l'agilité. On prétend que les nombreux efforts qu'il a faits dans le cours de ses exercices ont abrégé ses jours.

Au reste, le don de la force paraît être commun dans la famille des Rousseau: son frère est doué d'une vigueur prodigieuse et l'une de ses sœurs a souvent fait preuve d'une force qui serait remarquable même chez un homme.

— On lit dans le Bulletin du département de la Dordogne:

« M. Lavand, de Thiviers, vient de mettre son épée à la disposition du comité grec. Ce vieux militaire, entré sur le sol de l'Egypte avec nos premiers bataillons, ne l'a quittée qu'après le combat d'Aboukir, où il eut un cheval tué sous lui. C'est sur le champ de bataille, à Damiette, qu'il fut élevé au rang d'officier dans un régiment de dragons. Il dira adieu à sa vieille épée qui ne l'a jamais quittée; ses vœux la suivront sur les champs de bataille des Thermopyles et de Maraton. »

— On écrit de Marseille, le 24 juillet:

« Le sieur Zizinia, négociant grec, établi dans cette ville, dont les parens périrent dans le massacre de Scio, et contre lequel l'archimandrite grec Arsenios a fulminé une excommunication pour avoir fait construire des bâtimens de guerre destinés au pacha d'Egypte, s'était chargé de recruter des ouvriers pour le compte de ce même pacha. Il avait engagé entr'autres le sieur D. W... Celui-ci, mécontent du despotisme et de l'injustice du directeur de l'établissement auquel il avait été attaché, est revenu en France et s'est pourvu en justice contre le sieur Zizinia, qui a été condamné par jugement du tribunal de commerce, du 10 juillet courant, à lui payer 5,700 fr. de dommages et intérêts.

« Des instances semblables ont été introduites contre le sieur Zizinia, par d'autres ouvriers qui, s'étant rendus en Egypte sous la foi de ses engagements, ont été pareillement obligés de se soustraire par la fuite aux vexations des agens du pacha. »

— Les jeunes Egyptiens arrivés, dernièrement à Marseille, sont sortis de quarantaine, et vont se mettre en route pour Paris, où ils viennent perfectionner leur éducation; ils sont accompagnés de trois essendis. Un journal de Lyon dit qu'il tient de source certaine que leurs parens ont rejeté les propositions qui leur ont été faites d'envoyer ces jeunes gens en Angleterre, où l'on sait qu'un grand nombre de jeunes Persans ont été conduits.

— Les journaux publient la lettre suivante adressée au jeune Canaris par son père:

Egine, 4 juin 1826.

Mon très cher fils, que tu es heureux d'être reçu par des hommes vrais admirateurs du courage de tes ancêtres, et si distingués par leurs vertus et leurs connaissances! Tu vois de quels sentimens sont animés les Philhellènes français envers toi et envers ton père. Comment pourrions-nous, mon cher enfant, témoigner notre reconnaissance à ces hommes généreux? Le seul moyen digne d'eux et de nous est, pour toi, mon enfant, de travailler avec ardeur et de te livrer tout entier à ton instruction, afin de devenir un jour le véritable héritier de la vertu et du courage de tes ancêtres, et pour montrer au monde entier que les soins des Philhellènes à ton égard ne furent point infructueux. Pour moi, ma tâche est de défendre la liberté de notre patrie jusqu'à la dernière goutte de mon sang, et je la remplirai. Cette conduite de notre part, mon cher fils, est propre à satisfaire les Philhellènes plus que toute autre chose, sois en sûr, c'est d'ailleurs tout ce qui est en notre pouvoir.

J'ai reçu la lettre du 5 décembre. Ma santé est parfaite. Ta mère te comble de ses vœux. Tes frères Miltiade et Lycurgue t'embrassent.

Porte-toi bien, mon fils, et puisse-tu croître en raison et en sagesse pour le bien de ta patrie. Ton père,
Constantin CANARIS.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Napoli, le 19 juin. — L'Ami de la Loi, journal d'Hydra, en date du 10 juin, contient ce qui suit:

« Nous informons avec plaisir tous nos compatriotes que tous les habitans de l'île de Spezzia se sont incorporés à ceux d'Hydra,

et qu'ils occupent maintenant l'endroit nommé Camini, qu'ils ont demandé pour leur habitation, et qui forme à peu près un faubourg de notre ville prolongé sur le rivage.

« Qui n'aurait pas versé des larmes de joie, s'il eût été présent ici et à Spezzia quand les habitans de ces deux îles se sont rassemblés pour faire le serment, devant leurs envoyés républicains, que désormais aucune distinction n'existerait entre les Spezziottes et les Hydriotes; qu'ils ne formeraient qu'un corps et qu'ils combattraient ensemble en versant jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la liberté commune et pour l'indépendance de la nation grecque!

« Ce plan salutaire, préparé depuis quelques semaines, a été enfin accompli, et déjà les familles de nos frères se transportent dans notre île. Nos voisins, les braves Cradiniotes et Poriototes, exercés aux combats de terre et de mer viendront aussi, si les circonstances l'exigent.

« Le colonel Fabvier occupe maintenant la petite île de Poros et il exerce ses quatre bataillons, il a préféré cette île à cause de sa position très-avantageuse pour se rendre facilement où le besoin l'appellera, parce qu'elle est située presque au centre des quatre places les plus importantes, c'est-à-dire de Nauplie, de la citadelle d'Athènes, de l'Acrocorinthe et de l'île d'Hydra.

Ibrahim-Pacha, repoussé deux fois par Nicéas, a concentré ses forces et se dirige sur Cloukina. Nicolas Souliote, qui gardait les défilés de cet endroit, l'a retenu quatre heures par un combat très opiniâtre; mais l'ennemi est parvenu à se faire passage, et il se trouve encore une fois en présence du général Nicéas. Ce chef intrépide, malgré tous ses efforts, n'a pu le repousser cette fois, et Ibrahim s'est rendu aux forts de Ceron et de Modon; les autres chefs moréotes n'étaient pas encore arrivés. »

— La direction qu'aura prise lord Cochrane avec les bateaux à vapeur sous ses ordres, paraît un mystère difficile à expliquer, surtout si on considère la marche rapide de cette espèce de vaisseaux, qui depuis deux mois auraient déjà pu les porter deux fois plus loin que la longueur de la Méditerranée. Le seul indice qu'on a eu est une lettre de Turin du 20 juillet, contenant un extrait d'une autre lettre du 8 juillet, de Cagliari, annonçant que le 4, il était entré dans cette rade un superbe vaisseau à vapeur anglais, qui allait bientôt poursuivre sa route pour l'île de Malte. Le 10, le vice-roi devait le visiter, et le 11, le capitaine avait pris à son bord plusieurs personnes distinguées de la ville, auxquelles il avait offert de faire une promenade de trois heures, à douze milles d'Italie par heure. On ne dit pas que lord Cochrane fût à bord. Peut-être la réunion de tous les vaisseaux à vapeur a-t-elle été jugée nécessaire avant de rien entreprendre.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 2 AOÛT.

Un arrêté royal du 22 juillet contient les mesures suivantes:

Art. 1er. Les dispositions comprises dans l'art. 5 du décret du 4 messidor an 13, sont rapportées et mises hors d'effet, en ce qui concerne les administrations des villes et communes du plat-pays et par conséquent, les actes des administrations mentionnés à l'art. 5 précité, seront assujétis aux dispositions contenues dans l'art. 4 du même mois.

Art. 2. Il est défendu à toutes les administrations des villes et communes de passer des baux verbalement.

Art. 3. Tous les actes et contrats consentis ou passés par les administrations des villes et communes, et qui, en vertu des lois sur la matière, ne sont point exempts du droit d'enregistrement, seront contresignés par les secrétaires en fonction près desdites administrations.

— On dit que la commission de législation instituée par le roi de Prusse s'est prononcée pour une révision générale des lois, travail qui pourrait être terminé en 1828, et qu'elle a surtout insisté sur la publicité des procédures.

Ainsi le principe de la publicité gagne du terrain: l'hommage que lui rend la commission de législation prussienne, fait l'éloge de ses lumières.

— Le comité philhellénique de Lecwardé (Frise), a envoyé de nouveau à la commission hellénique à La Haye 300 florins. Ce qui, avec les remises antérieures, forme la somme de 5400 florins.

us etc

Namur, le 30 juillet 1826.

Monsieur le rédacteur,

Dans son n° du 27 le Courrier de la Meuse annonçait que « dans la session des états de Namur une proposition d'adresse au roi dans le sens de celle qui a été votée par les états du Brabant septentrional, avait été faite par un jurisconsulte distingué, membre desdits états, mais qu'elle avait été rejetée par la majorité le dernier jour de la session, 15 à 20 membres se sont toutefois levés pour l'appuyer au moment de l'épreuve, et lorsque l'assemblée n'était plus au complet. »

Ce fait a besoin de rectification: voici en effet ce qui s'est passé dans la session de nos états-provinciaux.

Le six de ce mois, M. D. . . . , jurisconsulte, chercha à démontrer dans une réunion, que les bons catholiques étaient plongés dans l'abattement et la douleur par suite des arrêtés royaux du 14 janvier 1825, et proposa à l'assemblée de voter une humble supplique à S. M. pour lui demander, que lesdits arrêtés soient convenablement modifiés afin de rendre la tranquillité et le bonheur à la majeure partie de ses sujets.

Ce mémoire a été renvoyé à l'examen de la 3me. commission, laquelle, dans son rapport, fait connaître qu'elle ne partageait point les inquiétudes ni les alarmes exprimés dans cette motion et qu'en conséquence elle propose à l'assemblée de déclarer qu'il n'y avait point lieu à y donner suite.

Cette dernière proposition a été mise aux voix par assis et levé; huit membres seulement se sont levés contre, et 40 sont restés assis. Trois membres étaient sortis, ce qui porte le nombre des personnes présentes pendant tout le temps de la session, à 51.

Comme cette courte explication ne tiendra pas grande place dans vos colonnes, et que je la crois de quelque utilité, je vous prie de l'insérer dans un de vos prochains nos.

J'ai l'honneur, etc.

J. votre abonné.

COUR DE LIÈGE. — Chambre des appels correctionnels.

Prévention d'escroquerie. — Sorcellerie. — Exorcisme.

Pour un grand nombre de personnes, les horribles détails de l'affaire des Jehoulet ont été une cause de surprise tout autant que d'affliction. Parmi nos citadins, ceux mêmes qui ont le moins de foi dans la toute puissance des lumières du 19e. siècle étaient loin de penser qu'une superstition aussi barbare pût encore exister dans nos provinces et presque aux portes de nos villes. Malheureusement, le fait n'est que trop certain, ces absurdes préjugés sont encore entretenus dans nos campagnes au point que ceux qui n'y croient pas font exception.

Les faits dont s'est occupée plus récemment encore la cour de Liège, en audience correctionnelle, révèlent la cause la plus puissante et la plus naturelle de la prolongation de ces tristes erreurs. En y réfléchissant, on sentira combien il importe de propager l'instruction dans le peuple, combien il est urgent d'éclairer ceux qui doivent servir de guides aux habitans des campagnes et que de choses il reste encore à faire parmi nous, pour donner à tout le monde ce degré d'instruction, très élémentaire, mais pur de toute erreur, qui est nécessaire aux citoyens de toutes les classes pour remplir avec intelligence les devoirs les plus simples de la morale pratique.

Le sieur Hustinx, prêtre catholique, domicilié à Teckheim, a été condamné pour escroqueries par le tribunal correctionnel de Maestricht, à cinq années d'emprisonnement, trois mille francs d'amende et l'interdiction des droits civils.

Voici les faits qui ont amené cette condamnation.

Le 27 décembre dernier, Hustinx se rendit à la sollicitation de Mathieu Peters près de son épouse qui était atteinte depuis longtemps de rhumatisme. Il l'examina, dit qu'elle était *ensorcelée*; récita des prières, l'arrosa d'eau bénite, et lui prescrivit d'en boire tous les quatre-temps. Il exigea un salaire de 5 couronnes et assura que moyennant cette somme, la malade guérirait.

Hustinx se livrait à ces opérations, lorsque Jean Boshouwen, dont la femme était également malade, vint le trouver chez Peters; il le pria de l'accompagner chez lui Boshouwen; Hustinx y fut, vit la malade; affirma qu'elle était *possédée du démon*, l'exorcisa, pria beaucoup, et reçut certaine somme d'argent pour ces exorcismes, et en outre 10 sous pour examiner son urine.

Ces faits ayant été portés à la connaissance de l'autorité, Hustinx qui déjà deux fois avait été atteint pour semblables délits fut arrêté, et le tribunal de Maestricht le condamna comme il vient d'être dit.

Il a formé appel à la cour.

M. Forgeur était chargé de sa défense.

Dans son exorde, après avoir flétri ces idées superstitieuses qui font honte au 19me. siècle; il a déclaré qu'il ne croyait ni à la sorcellerie, ni à la possession diabolique, ni à toutes ces dégoûtantes absurdités.

Mais, a dit le défenseur, il ne s'agit pas de nos opinions, il faut voir qu'elles ont été celles du prêtre Hustinx.

On l'accuse d'escroquerie, et un tel délit ne peut exister sans le concours de ces deux circonstances:

1° Connaissance de la part du prévenu d'escroquerie, qu'il en imposait par les promesses qu'il faisait et par les espérances qu'il donnait.

2° Ignorance de la part de ceux avec lesquels a traité le prévenu, que leur adversaire se targuait de fausses promesses, de fausses entreprises, et qu'il les berçait d'espérances chimériques.

Tout dépend donc du point de savoir si Hustinx était de bonne foi.

Pour le prouver, le défenseur s'est livré à la recherche de l'origine de la sorcellerie: il en a montré les progrès; il a fait voir comment elle était passée dans la législation; il a rappelé ces nombreux arrêts par lesquels le fanatisme ou une cruelle superstition envoyaient tant de victimes à l'échafaud; il a aussi rappelé que depuis le 14e. siècle jusqu'à la fin du 18e., ces inepties avaient été professées par une foule d'auteurs encore estimés et cités aujourd'hui sur d'autres parties de la jurisprudence.

Comment Hustinx, continue le défenseur, a-t-il pu se défendre de ces idées? Elle l'ont pris, pour ainsi-dire, au berceau et l'ont depuis constamment assailli; prêtre, mais ignorant, resté étranger aux progrès des lumières et de la civilisation, il a toujours cru à l'influence du démon, et certes les livres dont la lecture lui était commandée n'étaient pas propres à déraciner en lui ces préjugés.

Ici le défenseur cite les auteurs qui ont traité du droit ecclésiastique, le *Rituel* aujourd'hui encore dans les mains de tous les ecclésiastiques, où l'on trouve les formules des exorcismes, à côté des cérémonies usitées pour le baptême, etc. Il cite ce traité des cas réservés, *livre immoral*, dit-il, qui doit faire dresser les cheveux à tout homme honnête, et qui a toutefois paru en 1821, avec l'approbation de deux membres de notre clergé qui ont osé le recommander comme *utile à la jeunesse studieuse*.

On opposera à ces autorités les condamnations dont Hustinx a été flétri. Mais ce n'est pas en brûlant que l'on convertit. Il faut l'éclairer; détruire en lui ces idées dont on le nourrit et dont on nourrit encore de nos jours le clergé.

Ici le défenseur n'a pu s'empêcher de faire allusion aux mesures qu'à prises le gouvernement pour atteindre ce but désiré. Il termine par faire remarquer que son malheureux client loin de chercher des dupes, n'a fait que céder à de vives sollicitations en se rendant chez la prétendue possédée.

Les efforts de Me. Forgeur ont été impuissans. Le jugement a été confirmé.

Hustinx a été suspendu de ses fonctions ecclésiastiques.

V. H.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Exposition du système du monde, par M. de Laplace; Bruxelles 1826. Des ouvrages tels que le *Système du monde*, par M. de Laplace, se recommandent d'eux-mêmes par le nom de leur auteur et par leur incontestable supériorité. En réimprimant des livres d'un mérite aussi généralement apprécié et reconnu, M. P. M. de Vroom, de Bruxelles, n'a pas moins servi les intérêts de la science que ses propres intérêts. Il est inutile d'ajouter que cette édition, conforme à la cinquième de Paris, se distingue à la fois par la netteté du texte et par la beauté du papier, et ne diffère guère de l'original que par les avantages qu'elle offre à l'acheteur.

M. Ch. d'Outrepoint, de Bruxelles, l'ami et l'héritier du respectable M. Lambrechts, vient de publier à Paris où le retient son goût pour les lettres et pour les arts, un drame en 5 actes, qui promet des situations fortes et terribles, s'il répond à son titre; c'est la *Saint-Barthélémy*; reste à savoir si ce grand crime mis en action, obtiendra l'assentiment du parti qui n'a vu dans le massacre des huguenots qu'une rigueur salutaire.

M. Ch. d'Outrepoint est aussi l'auteur des *Dialogues des Morts*, ouvrage philosophique dont les journaux de Paris et particulièrement le *Mercur*, ont parlé avec éloge. On y trouve en effet des intentions pures, un style correct et naturel, des pensées franchement exprimées.

L'auteur ne s'est pas dissimulé la difficulté de se distinguer dans un genre où se sont exercés avec succès plusieurs écrivains célèbres; et dans ce tems où l'on s'occupe beaucoup moins, et avec raison, de ce qui fut, que de ce qui est et de ce qui sera, des dialogues entre gens qui depuis des siècles ne parlent plus, ne peuvent espérer d'être lus avec la même avidité que telle ou telle brochure nouvelle sur les événemens du jour. Il en est pourtant dans le nombre qui méritent de fixer l'attention du lecteur; le premier, par exemple, où l'auteur introduit Marius et Sylla, nous semble digne de servir de modèle tant par la vérité des caractères historiques, que par la vérité du langage des interlocuteurs.

On trouve à la fin des dialogues, un rapprochement curieux et piquant entre le dictionnaire de M. Castil-Blaze et celui de J. J. Rousseau, qualifié de *musicien ignorant*, par le célèbre arrangeur. A voir la longue liste d'articles arrangés d'après Jean-Jacques ou même copiés mot à mot par M. Castil-Blaze, il paraît que tout est loin d'être à dédaigner dans le dictionnaire du musicien ignorant.

M. Castil-Blaze a cependant enrichi son dictionnaire de 486 articles qui ne sont pas de Jean-Jacques; entr'autres l'article *Plagiat*. On y lit: *Les marches de septièmes, de quintes et de quarts, les motifs obtenus par les diverses combinaisons des trois notes de l'accord parfait, les phrases faites appartiennent à tout le monde*: sur quoi, M. d'Outrepoint observe naïvement, que M. Castil-Blaze a probablement considéré le dictionnaire de Rousseau comme une *marche de septième*, ou comme une collection de *phrases faites*, etc.

L'auteur des dialogues vient de faire hommage de deux exemplaires de son livre à la société d'émulation de notre ville.

COMMERCE.

Rapport à la chambre des communes d'Angleterre sur l'enquête faite par son ordre, concernant l'état de la législation relative aux ouvriers et aux machines, et pour constater les progrès de l'industrie en France et dans les autres pays du continent; par R. B. Maiseau, traducteur de l'Enquête.

On se rappelle que le comité anglais chargé en 1824 de l'enquête relative à l'exportation des machines et à l'émigration des ouvriers, demanda une nouvelle information sur le premier point et exprima sur le second une opinion favorable à la liberté qui fut convertie en loi par le parlement. L'enquête de 1825 n'ayant pas fourni de nouvelles lumières sur la question des machines, le comité présenta, dans le *Rapport* que M. Maiseau vient de publier, la substance des renseignemens recueillis l'année précédente.

Au milieu des divergences d'opinion qui se sont manifestées, un fait, universellement reconnu, s'est produit avec la plus grande évidence, c'est l'impuissance radicale des lois prohibitives à empêcher l'exportation des machines. Les préposés de la douane eux-mêmes ont avoué que toute leur sévérité était en défaut, et que le génie de la mécanique, protégé insaisissable dans ses transformations multipliées, se jouait chaque jour de leur prudence humaine. Un changement de législation est donc nécessaire, et la question à résoudre est celle-ci: Convient-il mieux aux intérêts de l'Angleterre d'assurer par des combinaisons, plus efficacement répressives, l'exécution des lois de prohibition, ou de les modifier dans le sens de la liberté commerciale? Les détails que donne le comité sur l'origine et les progrès du système prohibitif pourraient tenir une place distinguée dans l'histoire des sottises politiques.

Ceux qui soutiennent que ce système est avantageux aux nations devraient bien nous dire pourquoi ils en bornent l'application aux rapports de peuple à peuple, et par quel motif on en refuserait le bienfait aux diverses fractions d'un même territoire? L'Angleterre, que l'on nous cite si souvent comme une preuve vivante de l'utilité des prohibitions nationales, pourrait nous fournir aussi le modèle des prohibitions locales: plus conséquente que nos modernes exclusifs, elle avait sagement réglé

que les Anglais, les Écossais et les Irlandais ne pourraient pas s'approvisionner à leur gré les uns chez les autres; et ce n'est qu'en 1823 que la liberté commerciale a été complètement établie entre les diverses parties de l'empire. Les restrictions étaient plus sévères dans certains cas; c'est ainsi que l'on ne pouvait transporter un métier à bas d'une ville anglaise à l'autre sans la permission de la compagnie des fabricans de métiers à bas de Londres; et cette défense subsiste encore quoiqu'il soit absolument impossible d'obtenir l'autorisation requise, puisque la corporation a cessé d'exister depuis plus d'un demi-siècle.

La fabrication des tissus de laine fut long-tems oubliée dans les lois prohibitives et n'en prospéra pas moins: en revanche, celle de certains ouvrages de quincaillerie, tels que les boucles et les boutons, a péri pour l'Angleterre, malgré les soins que l'on avait pris pour empêcher les autres peuples de s'en approprier les procédés. On prohibait la sortie des machines; on prohibait l'entrée du cuivre étranger pour protéger les propriétaires des mines de Cornouailles; et, de prohibition en prohibition, on amena enfin la chute d'une industrie qui produisait.

Quoique l'opinion du comité ne soit pas douteuse, il a cru devoir, par égard pour les préjugés des manufacturiers, proposer le maintien provisoire des lois existantes, modifiées par le pouvoir discrétionnaire, attribué au conseil privé, d'accorder des licences d'exportation: ainsi la liberté du commerce des machines sera graduellement établie de fait, avant d'être définitivement proclamée par la loi.

Tel est sans doute l'objet de la proposition d'échange de 500 machines anglaises contre un nombre égal de machines françaises, qui fixe en ce moment l'attention du commerce.

BOURSE D'ANVERS, du 1er août. — EFFETS PUBLICS. — Sans variations.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été recherché à 378 p. 070 de perte; le Londres court s'est placé à 4077 et les deux mois à 4074; le Paris a été demandé à la cote d'hier; le Francfort court manque ainsi que le papier à six semaines, le papier à trois mois a été offert à 35 3/4.

MARCHANDISES. — Il s'est traité divers lots de café: environ 700 balles de Batavia et Chéribon ont été payées de 31 1/4 à 32 1/2 c.; et 400 balles Havane de 28 à 30 c.

24,000 livres bois Campêche coupe d'Espagne ont été vendues à fl. 4 3/4 cents.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 31 juillet. — Dette active, 51 3/4 372 3/8. Différée 374 13716 1037128. Bill. de chance, 17 112 3/4 Syd. d'am. 92 374 93 172 175. Rentes remb. 84 374 85 718. Lots de 100. Act. soc. com. 81 82 174 81 174.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, vu la pétition du sieur F. D. Mosselman adressée aux nobles états députés le 28 juin dernier, tendante à être autorisé d'ajouter à sa fonderie de zinc, établie au faubourg St. Léonard, un laminoir mis en mouvement par une machine à vapeur de la force de quarante chevaux,

Vu l'article 4 de l'arrêté royal du 31 janvier 1824, relatif à l'information de commodo et incommodo; arrêtent:

La demande ci-dessus analysée sera publiée et affichée pendant un mois consécutif, pour que les personnes qui eroient avoir des motifs de s'opposer à ce nouvel établissement aient à se rendre dans le délai ci-dessus au secrétariat de la régence, pour faire consigner leurs motifs dans un procès-verbal.

A l'hôtel-de-ville, le 1^{er} août 1826.
Le bourgmestre, Chevalier DE MELOTTE D'Envoz,
Le secrétaire de la ville, SOLREUR.

ÉTAT CIVIL, du 31 juillet. — Naissances, 2 garç., 2 filles.

Décès: 1 fille, 1 homme, 1 femme, savoir:

Jean Frédéric François Antoine Vanderstraeten, âgé de 32 ans, rentier, place Ste.-Barbe, épouse de Lambertine Joseph Closset.
Marie Anne Deliege, âgée de 26 ans, journalière, rue du Palais, n^o. 88o.

TEMPÉRATURE DU 2 AOUT.

A 9 h. du mat., 20 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 27 d. au-dessus.

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

EN VENTE chez V^e DUVIVIER, imprimeur-libraire, rue Vinave-d'He, le premier volume de l'*Itinéraire de Paris à Jérusalem*, par M. le vicomte de Chateaubriand, prix 56 cents. Les deux derniers volumes étant sous presse paraîtront d'abord. L'ouvrage en trois volumes ne coûtera que 1 fl. 69 cents; tandis que l'édition de Bruxelles se vend 3 fl. 54 cents sur papier inférieur au nôtre. On sait que cet ouvrage est tellement recherché que toutes les éditions qui en ont été faites se trouvent épuisées. (838)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Il sera procédé, par le ministère du notaire Jadot, en son étude à Marche, grand-duché de Luxembourg, le *lundi 22 août 1826*, à dix heures du matin, à la vente publique de bois domaniaux dépendant de l'inspection des eaux et forêts de Marche.

La description de ces bois se trouve dans le catalogue que l'on peut se procurer au prix de 45 cents, chez l'inspecteur des eaux et forêts, à St. Hubert, chez le receveur des domaines à Marche, ainsi que chez tous les receveurs des domaines des chefs-lieux de province du royaume.

Liège, le 27 juillet 1826.
L'administrateur des domaines, eaux et forêts du 5^e ressort, Ferdinand DEL MARMOL.

A vendre un jardin avec maisonnette pouvant servir d'habitation située dessous la citadelle. S'adresser n^o 231, vis-à-vis le jardin de l'Université. (54o)

Il sera procédé, par le ministère du notaire Kneip, en son étude à Luxembourg, le *lundi quatre septembre 1826*, dix heures du matin, à la vente publique des bois domaniaux de l'inspection de Luxembourg.

La description de ces bois se trouve dans le catalogue que l'on peut se procurer au prix de 35 cents chez l'inspecteur des eaux et forêts à Luxembourg, chez les receveurs des domaines dans la même ville, à Gravenmacher, Arlon, Dudelange, Diekirch, Neufchâteau, ainsi que chez tous les receveurs des domaines des chefs-lieux de province du royaume.

Liège, le 27 juillet 1826.
L'administrateur des domaines, eaux et forêts du 5^e ressort, Ferdinand DEL MARMOL.

(223) *Très belle vente de fleurs*

Qui aura lieu chez P. H. J. Duvivier, entrepreneur de vente, rue Velbruck, le *mardi 8 août 1826*, à deux heures de relevée, consistant en plantes et arbustes tant de serre chaude, qu'orangerie et de pleine terre, entr'autres camélia, nerium, oranges grenadiers, lauriers, erica, pivoines, camerops, une grande collection de rosiers du Bengale et de la Chine, oignons de pleine terre, entr'autres une collection de belles tulipes d'amateur, tulipes doubles etc., trop long à détailler. Argent comptant.

A vendre une très-jolie voiture, dite demi fortune, ayant peu servi. S'adresser chez Dusausoit, sellier, rue sur Meuse n. 372. (83)

() *Vente d'immeubles sur adjudication volontaire.*

Le samedi 26 août 1826, à deux heures de relevée, chez les frères et sœur Discry, aubergistes à Engis, il sera vendu au plus offrant et dernier enchérisseur, par le ministère du notaire Delvaux, résidant Place-Verte, à Liège, une belle ferme provenant des Stiennon, située en la commune d'Engis, à proximité de la grande route de Liège à Namur, canton de Hollogne-aux-Pierres, province de Liège, consistant en bonne maison pour le fermier et en bâtiments d'exploitation bâtis en pierres; et en trente-un bonniers métriques de jardin, verger, garnis d'arbres à fruits, bonne terre arable, et bois. Les enchères seront d'abord reçues sur la masse, ensuite sur le détail. Le prix devra se payer en huit termes égaux, un huitième chaque année avec l'intérêt à quatre pour cent; les premiers 15 jours après la transcription.

() *Vente d'immeubles sur adjudication volontaire.*

Le lundi 28 août 1826, à dix heures du matin, chez Sr. Jacques Joseph Bastin, propriétaire, demeurant à Berneau, il sera vendu par le ministère du notaire DELVAUX, résidant Place Verte à Liège, au plus offrant et dernier enchérisseur, vingt trois pièces de prairie, terres arables de première classe, situées dans le village et belle campagne de Berneau, canton de Visé, arrondissement de Liège; sur le chemin de Verviers à Maestricht, contenant environ quinze bonniers du royaume, les enchères seront d'abord reçues sur la masse, ensuite sur chaque pièce.

S'adresser audit notaire DELVAUX.

(204) Un bon mouleur en sable, peut se présenter à l'atelier de construction de machines à vapeur, rue Thier de la Mère Dieu, à Verviers.

Le directeur de la société d'assurance mutuelle, sûreté et repos, et de la société d'assurance à primes, contre incendie, dite de St-Michel, à Bruxelles, a l'honneur d'annoncer qu'il a nommé M. Lys, notaire à Verviers, agent de ces sociétés pour le district de Verviers, en remplacement de Mr. Verhulst, décédé. (813)

NOUVEAUTÉS, par Brevets d'invention et de perfectionnement.
MUCILAGE pour teindre les cheveux.

Cette composition, produit chimique, approuvé par la faculté de médecine de Paris, offre 7 sortes de couleurs ou nuances. Elle ne laisse aucune mauvaise odeur ni reflet. Ces teintures restent 3 mois sans être altérées par l'air. Cette importante découverte est d'un usage général à Paris, et a obtenu un coup de succès partout où elle est connue.

SAVON AUX JAUNES D'ŒUFS. Cette précieuse composition est d'un effet admirable pour entretenir la beauté des cheveux; elle arrête la pellicule qui se détache de la peau par l'effet de la transpiration; l'emploi de ce savon neutralise l'espèce d'acide que contient la sueur.

CRÈME DE PERSE. Ce cosmétique réunit toutes les qualités désirables, il suffit de l'étendre légèrement sur le visage et de se frotter légèrement avec un linge, pour nettoyer, nourrir et colorer la peau de manière à rendre le teint très brillant; cette crème jouit du double avantage de donner aux cheveux le lustre et la souplesse qui en font la beauté. Elle étouffe le feu du rasoir qui cause souvent des éruptions, etc.

EAU-DE-COLOGNE RECTIFIÉE, par Fournier, chimiste breveté. Cette eau produit tous les avantages que promet son titre. Les procédés chimiques employés pour sa fabrication, offrent aux consommateurs, un grand avantage sous le rapport de l'économie, puisque la moitié d'un flacon fait l'usage de deux autres pris ailleurs. Son parfum très agréable le rend digne de figurer sur la toilette des élégantes; paroiut elle a un grand succès, et comme tous les produits spiritueux, le tems ne fait qu'ajouter à ses qualités.

Le seul dépôt des ces articles est chez GILLON NOSENT, rue du Pont d'Al, n. 32, qui tient aussi l'eau de Cologne, de J. M. Farina et celle de P. M. Farina, l'huile de graine d'ours; l'huile comogène; l'huile phénix; la pommade de graine d'ours rosée; idem du canada pour la conservation des cheveux; des savons fins, assortis d'odeurs, qu'il vend par cartons de 12 pains, à 1 fl. 75 cents P.-B. c'est à dire, cent pour cent au dessous du cours.